tout bon citoyen doit faire au fond de son cœur et qui fait partie de ses devoirs religieux et sociaux.» La constitution du Luxembourg en circonscription religieuse autonome administrée directement par le Saint-Père n'a pas modifié la situation. Que le pays fasse partie d'un évêché étranger, qu'il soit un vicariat apostolique ou un évêché, ne touche pas le fond du problème: «de telles dénominations ne créent pas en faveur du territoire des droits nouveaux pas plus qu'ils ne détruisent des droits anciens.»[1])

Blochausen est invité à soumettre à l'approbation du roi la décision prise par le conseil gouvernemental de ne plus reconnaître le vicaire apostolique et l'application éventuelle des lois «contre les usurpateurs de fonctions publiques». Le chancelier n'est pas encore en possession du rapport qu'il s'adresse de lui-même au roi. Reprenant le récit des événements qui se sont succédé depuis l'arrivée de Laurent il y ajoute des réflexions qui prennent la valeur d'un avertissement à peine dissimulé. Les hésitations du roi ont l'air de confirmer l'existence d'arrangements secrets auxquels l'internonce avait fait une discrète et rapide allusion et sur lesquels Blochausen «n'ose émettre toute sa pensée.» Il veut en avoir le cœur net et attire l'attention du roi sur les «immenses inconvénients (qu'il y aurait) à dégager entièrement les Ministres du Culte, dans le Grand-Duché, des obligations et devoirs que leur imposent les concordats précités envers leur Souverain.» Le gouverneur et lui-même ont le sentiment «que l'autorité ecclésiastique essaie par tous les moyens possibles de s'affranchir de toute juridiction, et si on la laisse faire, si surtout on entre avec elle en explications elle s'en prévaudra pour renforcer son projet de parvenir à une indépendance complète.» En formulant cette dernière phrase Blochausen a abandonné une première version (consignée dans le brouillon de la minute) dans laquelle sa pensée s'affirme avec une franchise plus directe encore: «Si on ... ... le moment n'est pas éloigné où les mêmes difficultés et conflits qui ont surgi entre S.M. le Roi de Prusse et l'Archevêque de Cologne s'élèveront entre V.M. et le S.-S. pour le Vicariat apostolique du Grand-Duché.» L'avertissement est brutal, trop brutal même pour être mis sous les yeux du souverain. Blochausen réussit quand même à l'introduire par un biais; les concessions que pourrait faire le roi ne seraient guère appréciées par la population luxembourgeoise qui est «loin d'accorder à l'autorité ecclésiastique la même importance et la même infaillibilité qu'on lui concède généralement en Belgique et dans le diocèse de Cologne.» Une dernière observation s'impose. Le clergé luxembourgeois «ne demande pas cette émancipation»; il s'en tient à la parole de la bible qui veut qu'on rende à César ce qui appartient à César; si on le consultait sur la question du serment il en proposerait le maintien.[2])

[1]) Le gouverneur à Blochausen, 23 février 1842. ibid.

[2]) Blochausen au roi, 26 février 1842. ibid.